

REGLEMENT PARTICULIER



CADET(TE)

CHAMPIONNAT CADET / CADETTE

REGLE DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés, 10 au plus dont :

TYPE DE LICENCE	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT REGIONAL
Licence A	Dix
Licences M, B ou T	Trois maximum
Licence Etranger	Sans limite
Total licences M, B et T	Cinq maximum

SYSTEME DE L'EPREUVE

Deux formules sont possibles : poules géographiques suivies d'une phase inter poules ou poules de niveau (Excellence / Honneur / Promotion).

Le choix entre ces deux formules sera fait au début de chaque saison, pour chaque catégorie, par le Bureau.

En cas de poules de niveau, la répartition des équipes dans les différents niveaux sera faite en fonction des résultats de la saison précédente et des souhaits des clubs ou des résultats de la première phase (pré-championnat régional) si une telle phase a lieu (dans ce cas une équipe n'ayant pas participé à la première phase sera automatiquement intégrée au niveau le plus bas).

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif selon le calendrier établi par la Commission Sportive.

Elles sont classées, et les ex-æquo départagées conformément aux règles prévues aux règlements généraux.

TEMPS DE JEU

4 fois 10 mn temps effectif (en cas de tournoi, le temps sera réduit).

Prolongations éventuelles de ...X 5 mn. **Ballon T 7 pour les garçons, ballon T 6 pour les filles**

ARBITRAGE

Les Arbitres sont désignés par la CDAMC et réglés par le Trésorier selon le barème fixé pour la saison.

Les frais sont répartis entre les équipes participantes selon le système de la caisse de péréquation.

HORAIRES DES RENCONTRES

Une fois le calendrier établi par la Commission Sportive, chaque club recevant fixe ses horaires.

Les reports ne seront possibles que dans les cas prévus dans les R.G. et dans les deux cas suivants : indisponibilité de gymnase (justificatif à recevoir 8 jours avant la rencontre) et intempéries.

Tous changements d'horaires non établis sur les imprimés officiels ne pourront être pris en compte.

Si les horaires des rencontres ne sont pas parvenus au Comité pour les dates demandées, le Comité fixe arbitrairement les horaires.

Tout cas non prévu dans ce règlement sera examiné par la Commission Sportive Départementale.

DIVERS

.La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre

